



Québec, le 11 mai 2021

Madame Chantal Deschamps
Préfète
Municipalité régionale de comté
de L'Assomption
300A, rue Dorval
L'Assomption (Québec) J5W 3A1

Madame la Préfète,

Le 24 mars 2021, la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-13 (2^e version) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération.

Ce règlement vise à ajuster la délimitation de la plaine inondable de la rivière de l'Achigan située sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

À la lumière de notre analyse, je vous informe que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. En conséquence, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la notification de l'avis et la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Toutefois, je vous rappelle que le territoire de la Municipalité régionale de comté est visé par le décret numéro 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale, afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables.

... 2

À cet effet, malgré l'entrée en vigueur des dispositions prévues au règlement, elles sont sans effet tant que les dispositions de la zone d'intervention spéciale continueront de s'appliquer :

- Aux zones de grand courant (0-20 ans) et aux plaines inondables délimitées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant (0-100 ans) qui sont délimitées dans tout schéma d'aménagement et de développement en vigueur le 10 juin 2019.
- À la délimitation du territoire inondé lors des crues printanières de 2017 et de 2019 réalisée par le gouvernement.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Laforest', written in a cursive style.

ANDRÉE LAFOREST